

# **COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

**EXERCICE 2006**

## **ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE**

### **PRESIDENT**

Pierre CHAPOUTHIER

### **ADMINISTRATEURS**

Jean-Claude EMERY  
Société CG & ASSOCIES, représentée par Aline COLLIN  
Société SABETON, représentée par François MAURISSEAU

### **DIRECTION GENERALE**

Claude GROS

Directeur Général Délégué

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

MAZARS  
Frédéric CHEVALLIER  
Frédéric MAUREL  
Philippe BAU

Commissaire aux Comptes titulaire  
Commissaire aux Comptes titulaire  
Commissaire aux Comptes suppléant  
Commissaire aux Comptes suppléant

### **RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Sylvie RAMBAUD

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 20 JUIN 2007**

## **RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2007**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 31 décembre 2006 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

### **A – RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE**

#### **ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

##### **SOCIETE MERE**

Au cours de l'exercice 2006, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location d'actifs immobiliers.

Par ailleurs, votre société a, en décembre 2006, apporté à l'offre publique initiée par la société FONCIERE SAINT HONORE les 5.450 actions qu'elle détenait dans la CIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD (C.F.E.G.) moyennant le prix de 435,24 € par action. Cette opération a dégagé une plus-value brute de 928 K€

Enfin, votre société a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 660 K€ et cédé des actifs immobiliers moyennant le prix global de 545 K€, représentant une plus-value avant impôt de 539 K€

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier en 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

2. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part,

de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2006, à la somme de 1.303 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 1.435 K€ contre une perte de 2.123 K€ au 31 décembre 2005.

Les capitaux propres au 31 décembre 2006 ressortent à 16,5 M€ contre 15,1 M€ au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2006, la trésorerie nette de la société s'élevait à 21,4 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires et certificats de dépôt.

## **FILIALES ET SOUS-FILIALES**

La société PARNY est détenue à 99,80 % par votre société. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5,5 K€

## **COMPTES CONSOLIDES**

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2006.

## **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2007**

Votre société poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS, qui pourraient aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

## **INFORMATIONS SOCIALES**

Votre société employait au 31 décembre 2006 deux personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

### **. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :**

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

### **. Risques juridiques :**

A l'exception du litige de la Compagnie avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

### **. Risques de changement de contrôle de la société :**

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2005 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 €, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

## **ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2006, 197.508 actions de la société, représentant 98,15 % de son capital.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2006, le cours de l'action de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 123,10 € et le cours le plus bas de 82,50 €. Le dernier cours coté a été de 123 €.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 24 avril 2007, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 137 €, le cours le plus bas de 123 € et le dernier cours coté a été de 137 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2006, sur 3.963 titres.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2006, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 1.435.283,03 €.

Nous vous proposons :

- d'affecter au compte "autres réserves" le bénéfice de l'exercice s'élevant à ..... 1.435.283,03 €
- de prélever sur ce poste la somme de ..... 2.012.280,00 €

représentant un dividende de 10,00 € que nous vous proposons de verser aux 201.228 actions composant le capital social.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 10,00 € qui serait payé à compter du 22 juin 2007 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER et Jean-Claude EMERY et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, des sociétés contrôlées et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2006,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée au conseil d'administration,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2006.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

### **B – RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129 VI alinéa 2 du Code de commerce, *"Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans*



*les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital."*

La participation des salariés représentant moins de 3 % du capital, et la dernière assemblée ayant examiné un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés datant du 23 juin 2004, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 200.000 €

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- le Conseil aurait tous pouvoirs pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

## **RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société et discussions avec les Commissaires aux Comptes.

### **I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles courantes des filiales.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le Conseil d'Administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés à chaque administrateur se sont élevés à 457 euros.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

#### **1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions à l'exception d'un administrateur absent lors de deux réunions et d'un administrateur absent lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets de cessions d'actifs immobiliers et de titres détenus par la société, de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du Conseil d'Administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

#### **1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil**

##### ***a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil***

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

***b) Organisation et fonctionnement des comités***

Aucun comité n'a été constitué au sein du Conseil d'Administration de la société.

## **II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2.2. Description de l'environnement du contrôle interne**

***a) Acteurs du contrôle interne***

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables et commissaires aux comptes du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

### Honoraires des Commissaires aux Comptes

	<b>MAZARS</b>		<b>Frédéric CHEVALLIER</b>	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>AUDIT</b>				
Certification des comptes	9.280 €	64 %	6.220 €	75 %
Missions accessoires	5.112 €	36 %	2.112 €	25 %
<b>CONSEIL</b>	Néant		Néant	
<b>TOTAL</b>	14.392 €	100 %	8.332 €	100 %

#### *b) Maîtrise des risques*

##### *Risques liés à la protection des actifs :*

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

##### *Risques informatiques :*

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

#### *c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires*

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

### **2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère**

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

#### *a) Organisation du système comptable*

La société mère dispose de son propre service comptable, et utilise les logiciels CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

***b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société***

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

***c) Organisation de l'information financière***

Au sein de la société, le Directeur Général Délégué et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation. Les Commissaires aux Comptes interviennent également en effectuant un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 24 avril 2007

Pierre CHAPOUTHIER  
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES  
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS  
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE  
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2006**

**M. Pierre CHAPOUTHIER**, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 €(SABETON : 3.659 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL et du CENTRE HOSPITALIER DE LENS et membre du Conseil de Surveillance des sociétés AUTONOMIE ET SOLIDARITE, S.A.U.E.S et de la SCPI AV. HABITAT (Antin Vendôme Habitat).

**M. Claude GROS**, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président Directeur Général de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE SA,
- Administrateur de P.F.I. HOLDINGS Corp (USA),
- Administrateur de PHYSICIANS FORMULA Inc (USA).

En 2006, il a perçu de SABETON une rémunération brute de 128 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.140 € Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en juin 2005, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**M. Jean-Claude EMERY**, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

**Mme Aline COLLIN**, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU depuis juin 2006, n'exerce aucun autre mandat. En 2006, elle a perçu à titre de jetons de présence de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU la somme de 229 € **CG & ASSOCIES** est également administrateur de SABETON, et, en 2006, elle a perçu à titre de jetons de présence de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU la somme de 228 €

**M. François MAURISSEAU**, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 €(SABETON : 3.659 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). **SABETON** est administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

## RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006
<b><u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u></b>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b><u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	247.040	228.899	194.852	203.779	101.625
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	535.066	1.905.984	(214.759)	1.980.096	1.927.011
Impôt sur les bénéfices	2.210	162.577	142.970	0	1.597
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	214.240	1.137.635	832.791	(2.122.913)	1.435.283
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	<sup>(1)</sup> 2.012.280
<b><u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u></b>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	2,65	8,66	(1,78)	9,84	9,57
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	1,06	5,65	4,14	(10,55)	7,13
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	<sup>(1)</sup> 10,00
<b><u>IV. PERSONNEL</u></b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale	60.938	63.877	63.609	64.899	66.266
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	27.603	29.107	28.994	29.298	29.824

(1) proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR L'EXERCICE 2006  
DES DELEGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL  
EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

Objet de la délégation	Délégation d'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission contre numéraire d'actions nouvelles ou par incorporation de créances, réserves, bénéfices ou de l'élévation de la valeur nominale
Validité de la délégation	Accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2001 Douzième résolution Pour une durée de cinq ans Echéance : 26 juin 2006
Plafond nominal	Porter le capital à un montant maximum de 2 M€
Utilisation au cours de l'exercice 2006	Néant

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS  
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES  
AU COURS DE L'EXERCICE 2006 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Achat</b>	<b>Vente</b>	<b>Prix moyen</b>
----------------------------	--------------	--------------	-------------------

M. Claude GROS Directeur Général Délégué		21	123,00 €
SABETON Administrateur	3.240		116,76 €
Mme Aline COLLIN Représentant de CG & ASSOCIES Administrateur		439	123,00 €

<b>Personnes liées</b>	<b>Achat</b>	<b>Vente</b>	<b>Prix moyen</b>
------------------------	--------------	--------------	-------------------

à M. Claude GROS Directeur Général Délégué	475		84,60 €
		1.165	123,00 €



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU POUR CE QUI  
CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION  
ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Max DUMOULIN

**COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2006**

**BILAN**

(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2006			31.12.2005
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
<i>Actif immobilisé</i>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	-	-	-	4
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	801	-	801	808
Constructions	227	215	12	16
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	3	3	-	-
Autres	10	10	-	1
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Titres de participations	50	10	40	1 493
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	1
	<b>1 091</b>	<b>238</b>	<b>853</b>	<b>2 323</b>
<i>Actif circulant</i>				
<b>CREANCES</b>				
Avances et acomptes versés sur commande	-	-	-	1
Clients et comptes rattachés	17	9	8	24
Autres	6 962	4	6 958	4 541
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	21 394	2	21 392	20 603
<b>DISPONIBILITES</b>	2	-	2	1
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	6	-	6	7
	<b>28 381</b>	<b>15</b>	<b>28 366</b>	<b>25 177</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>29 472</b>	<b>253</b>	<b>29 219</b>	<b>27 500</b>

<b>P A S S I F</b>	<b>31.12.2006</b>	<b>31.12.2005</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	653	653
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	13 043	15 165
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte)	1 435	(2 123)
Provisions réglementées	-	4
	<b>16 568</b>	<b>15 136</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>12 409</b>	<b>11 931</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	2	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57	78
Dettes fiscales et sociales	159	292
Autres dettes	23	41
Produits constatés d'avance	1	11
	<b>242</b>	<b>433</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>29 219</b>	<b>27 500</b>

**COMPTE DE RESULTAT**  
(en milliers d'euros)

	31.12.2006	31.12.2005
Montant du chiffre d'affaires	102	204
Production stockée	-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3	9
	<b>105</b>	<b>213</b>
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	(6)	(5)
Autres achats et charges externes	(264)	(328)
Impôts, taxes et versements assimilés	(12)	(14)
Salaires et traitements	(66)	(65)
Charges sociales	(30)	(29)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(9)	(66)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(5)	(5)
Autres charges	(2)	(2)
	<b>(394)</b>	<b>(514)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(289)</b>	<b>(301)</b>
Produits financiers :		
produits de participations	58	38
autres intérêts et produits assimilés	507	29
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	153	473
	<b>718</b>	<b>540</b>
Charges financières :		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(10)	-
Intérêts et charges assimilées	(6)	-
	<b>(16)</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>702</b>	<b>540</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>413</b>	<b>239</b>
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	22	1 001
sur opérations en capital	2 920	1 008
reprises sur provisions et transferts de charges	12	97
	<b>2 954</b>	<b>2 106</b>
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	(1)	(1)
sur opérations de capital	(1 451)	(333)
dotations aux amortissements et provisions	(478)	(4 134)
	<b>(1 930)</b>	<b>(4 468)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 024</b>	<b>(2 362)</b>
Impôts sur les bénéfices	2	-
Total des produits	3 777	2 859
Total des charges	(2 342)	(4 982)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 435</b>	<b>(2 123)</b>

## **Annexe aux comptes sociaux exercice 2006**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Ces comptes ont été arrêtés le 24 avril 2007 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,15 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

### **FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

\* Apport à l'offre publique initiée par la société FONCIERE SAINT HONORE des 5.450 actions détenues dans la CIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD (C.F.E.G.) moyennant le prix de 435,24 € par action. Cette opération a dégagé une plus-value brute de 928 K€

\* Cessions d'actifs immobiliers moyennant le prix global de 545 K€, représentant une plus-value avant impôt de 539 K€

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
  - . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
  - . indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, détenue à 99,80 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2006. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

### **METHODES COMPTABLES**

#### ***Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions .....20 ans
- . Agencements des constructions .....5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles .....3 à 10 ans

### **Immobilisations financières**

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

### **Créances et dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

### **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Les cours retenus pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et les certificats de dépôt.

### **Provisions**

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2006 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective.

## **Notes sur le bilan et le compte de résultat**

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

### **Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE**

	<b>31.12.2005</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31.12.2006</b>
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Immobilisations incorporelles .....	256	-	256	-
Immobilisations corporelles.....	1.168	-	127	1.041
Immobilisations financières				
- dont titres .....	1.493	-	1.443	50
- dont dépôts de garantie .....	1	-	1	-
<b>TOTAL DES VALEURS BRUTES.....</b>	<b>2.918</b>	<b>-</b>	<b>1.827</b>	<b>1.091</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>				
Immobilisations incorporelles.....	252	4	256	-
Immobilisations corporelles.....	343	6	121	228
Immobilisations financières .....	-	10	-	10
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS .....</b>	<b>595</b>	<b>20</b>	<b>377</b>	<b>238</b>

Compte tenu de la situation actuelle du marché, des transactions intervenues et des discussions en cours, il a été estimé que le patrimoine immobilier de la société avait au 31 décembre 2006 une valeur de marché au moins égale à la valeur figurant au bilan.

## Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2006	31.12.2005
<b>SICAV monétaires</b>		
CIC Union Cash.....	899	-
CIC Union +.....	-	8.507
AXA Eonia.....	-	12.079
<b>Certificats de dépôt</b> .....	20.476	-
<b>Parts</b> .....	18	18
<b>Intérêts à recevoir sur VMP</b> .....	1	1
<b>TOTAL</b> .....	<b>21.394</b>	<b>20.605</b>

L'écart entre les valeurs d'acquisition et les valeurs estimées au 31 décembre 2006 fait ressortir une moins-value latente de 2 K€ qui fait l'objet d'une provision.

## Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2005 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

## Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2006	31.12.2005
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	376	383
Réserve de réévaluation .....	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation .....	801	808

## Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2006</b> .....	<b>15.136</b>
<b>Variations en cours d'exercice :</b>	
- Résultat de l'exercice .....	1.435
- Variation des provisions réglementées .....	(3)
<b>Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2006 avant affectation du résultat</b> .....	<b>16.568</b>

## Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Dépréciation des clients .....	5	5	1	9
Dépréciation des débiteurs divers .....	12	-	8	4
Dépréciation des VMP .....	2	-	-	2
Provisions pour risques :				
. provision sur participation de l'Etat ..	10.957	478	-	<sup>(1)</sup> 11.435
. provision dommages et intérêts versés par l'Etat	972	-	-	<sup>(2)</sup> 972
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1	-	-	1
Provisions réglementées.....	4	-	4	-
<b>TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS .....</b>	<b>11.953</b>	<b>483</b>	<b>13</b>	<b>12.423</b>

<sup>(1)</sup> correspond à une provision pour risque constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 à la suite :

- de l'inscription par le Receveur Général des Finances d'une hypothèque légale sur la quasi-totalité des terres de la société en vertu des titres exécutoires qu'il lui a délivrés au cours de l'exercice 2000, estimant que la Compagnie est redevable d'une participation de l'Etat aux résultats et au boni de liquidation,
- des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 qui a rejeté toutes les demandes de la Compagnie, à l'exception de la demande d'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 au titre du partage du boni de liquidation, pour laquelle l'Etat a fait appel. La Compagnie a fait appel des deux autres jugements.

<sup>(2)</sup> la Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Compagnie avait signé des promesses de vente. Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en mars 2005, une décision favorable à la Compagnie lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice 2005, soit 972 K€ fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

## Note 7 – ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
<b>POSTES DU BILAN</b>			
Immobilisations financières .....	50	50	-
<b>POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b>			
Revenus sur créances .....	38	2	36
Dotations aux dépréciations financières .....	10	10	-



## **Note 8 - CREANCES ET DETTES**

### A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 242 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes fournisseurs pour 57 K€, d'autres dettes pour 23 K€ et de dettes fiscales et sociales pour 159 K€, comprenant notamment la somme de 135 K€ correspondant à la taxe de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values à long terme payable en 2007.

### B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 3.095 K€, correspondant à la somme réglée par la Compagnie en exécution du jugement du 27 octobre 2005, qui reste comptabilisée en créance sur l'Etat à l'actif du bilan et est compensée par une provision pour risques du même montant, tant que les procédures afférentes à ce litige ne sont pas terminées,
- la somme de 1.303 K€, correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat,
- la somme de 2.372 K€, correspondant au prix relatif à l'apport des actions CIE FRANCAISE DES ETS GAILLARD à l'offre publique initiée par la société FONCIERE SAINT HONORE.

## **Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES**

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs.....	45
. dettes fiscales et sociales.....	11
. autres dettes.....	10
	<hr/>
	66

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation .....	6
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés .....	2
. autres créances .....	169
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	1
	<hr/>
	172

Produits constatés d'avance :

. éléments d'exploitation .....	1
---------------------------------	---

## Note 10 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2005	31.12.2006
Dommmages et intérêts versés par l'Etat (provisionnés à 100 %) .....	972	-
Produits sur cession des immobilisations corporelles .....	1.003	545
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées.....	(279)	(7)
Produits sur cession des immobilisations financières .....	-	2.372
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées .....	-	(1.444)
Provision pour risques et charges exceptionnels.....	(4.134)	(478)
Produits exceptionnels divers.....	130	37
Charges exceptionnelles diverses.....	(54)	(1)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>(2.362)</b>	<b>1.024</b>

## Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

Suite à la cession des ETS JACQUIER, garantie d'actif net expirant le 31 décembre 2007.

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par les salariés s'élève à 192 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

## Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€  
Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2006.

## Note 13 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2006, deux personnes.

## Note 14 – INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2007.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Le déficit fiscal reportable de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, généré avant son entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON, s'élève à 1.554 K€ au 31 décembre 2006.

## FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2006

**PARNY**  
**34, route d'Ecully**  
**69570 DARDILLY**

(en milliers d'euros)

Capital.....	50
Capitaux propres autres que le capital .....	(10)
Quote-part du capital détenue (en %) .....	99,80
Valeur comptable brute des titres détenus .....	49
Valeur comptable nette des titres détenus.....	39
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés.....	-
Montant cautions et avals donnés par la société .....	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T. ....	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice.....	(6)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice .....	-

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur :

- le point suivant exposé dans la note 6 de l'annexe des comptes annuels, « Etat des provisions et des dépréciations » qui concerne la provision pour risque de 11,4 millions d'euros relative aux titres exécutoires délivrés à votre société par le Receveur Général des Finances et dont la validité est contestée en justice par votre société.

## **II- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté notamment sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations retenues. En ce qui concerne la provision pour risque de 11,4 millions d'euros à laquelle il est fait référence précédemment, relative au litige opposant votre société à l'Etat, nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision a été constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné et son évolution.

Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Max DUMOULIN

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Avec la société CYPANGO**

Administrateur concerné : Madame Aline Collin.

**Autorisation préalable : Conseil d'administration du 11 octobre 2006**

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de prestations avec la société CYPANGO, en vue de la poursuite avec OUEST PROVENCE des discussions relatives au domaine de la Péronne, prévoyant :
  - le versement d'honoraires trimestriels de 2 K€ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, pour un montant maximum de 10 K€
  - le versement d'honoraires complémentaires, à la signature de la transaction, d'un montant de 20 K€ montant duquel seront déduits les honoraires trimestriels déjà versés,
  - le remboursement des frais occasionnés dans le cadre de cette mission sur présentation de justificatifs.

La somme de 2 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2006.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

**Première convention**

Nature et objet

Convention de prestations de services avec la société SABETON.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation par la société SABETON de prestations administratives comptables et juridiques pour le compte de votre société, moyennant un montant d'honoraires de 122 K€ hors taxes par an, ramené à 45,7 K€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

La somme de 45,7 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2006.

## **Deuxième convention**

### Nature et objet :

Refacturation par la société SABETON du coût de la Direction Générale.

### Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 12 décembre 2000 a nommé Monsieur Claude Gros, Directeur Général de la société à compter du 1er janvier 2001 et pour une durée indéterminée. Votre Conseil d'Administration du 25 juin 2002, qui a nommé ce dernier Directeur Général Délégué dans le cadre de la mise en harmonie des statuts avec la loi NRE du 15 mai 2001, a par ailleurs reconduit cette convention.

Au titre de son mandat social, sa rémunération brute mensuelle a été fixée à 3 K€ et est refacturée majorée des charges sociales « au franc le franc », par la société SABETON à votre société.

La somme de 51,9 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2006.

### Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis à l'article L.225 42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. Les conventions suivantes n'ont pu être autorisées par les Conseils d'Administration des 25 janvier 2006, 18 avril 2006 et 11 octobre 2006 du fait que tous les administrateurs sont concernés et de l'interdiction faites dans ce cas par la loi de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

### Avec la société SABETON

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention signée en date du 12 décembre 2000 entre votre société et la société SABETON prévoyant la refacturation au franc le franc, des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel de la société SABETON détaché à titre temporaire pour des missions spécifiques dans votre société.

La somme de 15,6 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2006.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SABETON. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON.

Cette convention a été signée pour la durée restant à courir de l'option en cours au sein du groupe SABETON à savoir jusqu'au 31 décembre 2007 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2006.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par la société SABETON pour le compte de votre société, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intragroupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

Cette convention a trouvé application sur l'exercice 2006. La somme de 1,9 K€ hors taxes figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2006.

**Avec la société SAINT JEAN**

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de refacturation par SAINT JEAN à votre société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un tiers des salaires et charges sociales de Monsieur Christian Bourrelier.  
Cette convention n'a pas trouvé d'application sur l'exercice 2006.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Frédéric CHEVALLIER

Les commissaires aux comptes

MAZARS  
Max DUMOULIN



## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 200 000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés bénéficiaires du Plan Epargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code de travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Max DUMOULIN

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 20 JUIN 2007**

**ORDRE DU JOUR**

**Partie ordinaire**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

**Partie extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration :
  - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail et en application de l'article L. 225-129 VI du Code de Commerce,
  - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.435.283,03 euros.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration

d'affecter au compte " autres réserves" s'élevant à ..... 13.042.057,07 €  
le bénéfice net de l'exercice s'élevant à ..... 1.435.283,03 €

qui s'élèvera, après cette affectation, à ..... 14.477.340,10 €

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste "autres réserves" de 10,00 € par action, représentant, pour les 201.228 actions composant le capital, un montant total de 2.012.280 €

Le dividende de 10,00 € par action, qui, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur, n'ouvrira pas droit à avoir fiscal mais à un abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France, sera payé à compter du 22 juin 2007 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

#### **RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VI du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

**COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**  
Société Anonyme au capital de 919.611,96 euros  
R.C.S. LYON B 542 079 124

***Siège social***

34, route d'Ecully -BP 94 - 69573 DARDILLY CEDEX  
Tél : 04.72.52.22.00 - Fax : 04.78.66.04.38 - Email : [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr)  
Site Internet : [www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr](http://www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr)